



**Arrêté de composition de comité de sélection au titre des opérations de recrutement par concours des enseignants-chercheurs
du
Muséum national d'histoire naturelle**

n° 2020-153

Le Président

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.952-1, L.952-6 et L.952-6-1 ;
VU le décret n°92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'Histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
VU le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
VU l'arrêté du 20 février 2012 relatif aux modalités de recrutement des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;
VU le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
VU la délibération du conseil d'administration restreint aux élus du Muséum national d'histoire naturelle dans sa séance du 06/01/2020, portant création des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
VU l'avis favorable du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle dans sa séance du 26 février 2020 ;
VU la délibération du conseil d'administration restreint aux élus du Muséum national d'histoire naturelle dans sa séance du 04/03/2020, portant validation de la composition nominative de comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs et désignant des président et vice-président de comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PRMU 4151 « Impacts des perturbateurs endocriniens sur la biodiversité : des individus aux populations » en 66 Physiologie, 67 Biologie des populations et écologie, 65 Biologie cellulaire, pour une prise de fonctions le 01/10/2020 :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
M.	SACHS	LAURENT	DR CNRS	24	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Mme	DUFOUR	SYLVIE	DR CNRS	22 29	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
Mme	MHAOUTY-KODJA	SAKINA	DR CNRS	24	SORBONNE UNIVERSITE
M.	MINIER	CHRISTOPHE	PR	68	UNIVERSITE LE HAVRE-NORMANDIE
Mme	VIGUIÉ	CATHERINE	DR INRAE	Physiologie animale	INRAE - CENTRE DE RECHERCHE TOULOUSE OCCITANIE
M.	FLAMANT	FRÉDÉRIC	DR INRAE	Physiologie	INRAE – ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
M.	JIGUET	FREDERIC	PRMU	67	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Mme	GIOVANNANGELI	CARINE	DR CNRS	16	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Article 2 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- MHAOUTY-KODJA SAKINA
- JIGUET FREDERIC

Article 3 : Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Pour le Président du Muséum
et par délégation,
Directeur général délégué aux ressources adjoint

Jérôme GESTIN



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président du Muséum national d'Histoire naturelle (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président du Muséum national d'Histoire naturelle. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.